



Féchy, le 14 août 2013

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 24 septembre 2013

Préavis n° 7/2013 relatif aux statuts de l'association « SDIS Etraz Région »

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'introduction de la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010 et de son règlement d'application du 15 décembre 2010, un comité de pilotage (COPIL) a été nommé le 12 avril 2011, afin d'élaborer la future organisation du SDIS « Etraz Région » regroupant plusieurs communes au sein d'un secteur conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal fixé par le Conseil d'Etat.

Le COPIL a ensuite constitué une commission technique formée de commandants de chaque SDIS de notre région afin de travailler en collaboration avec les personnes actives sur le terrain.

L'objectif principal du standard de sécurité cantonal est de garantir pour l'ensemble de la population vaudoise une présence de proximité des premiers secours, uniformément sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre les exigences de ce standard, notamment en matière de délai d'intervention, d'effectifs et de moyens de sauvetage et d'extinction, les communes se regroupent selon les périmètres des secteurs des SDIS régionaux fixés par l'ECA en partenariat avec les communes.

Chaque entité régionale doit pouvoir s'appuyer sur son propre détachement de premiers secours (DPS) ainsi que sur un détachement d'appui (DAP).

Le COPIL a présenté le 28 février 2013 dernier aux délégués des 29 municipalités concernées le travail réalisé dont les statuts ici soumis. Le volet financier de cette structure a été également abordé notamment par la présentation d'une modélisation financière comprenant les coûts actuels à charge des Communes concernées et l'établissement d'un coût estimatif par habitant concernant la nouvelle association de Communes.

Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la taxe "non-pompier" actuellement en vigueur dans certaines Communes ne pourra plus être perçue. Il ressort de cette étude, que si l'ensemble des 29 communes adhèrent à cette association intercommunale, le coût estimatif par habitants selon solde de charges se montera à environ CHF 29.— par habitant pour la première année.

./..

L'approbation des présents statuts mettra un terme au travail du COPIL. Dès que les statuts auront été adoptés par les Conseils communaux et généraux et avalisés par le Conseil d'Etat, le SDIS "Etraz Région" sera doté de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts.

La mise en service du SDIS "Etraz Région" devra ainsi entrer en vigueur le 1er janvier 2014.

Si le Conseil communal ou général d'une Commune pressentie membre refuse les présents statuts, l'association intercommunale pourra être valablement constituée sans repasser devant les Conseils communaux ou généraux l'ayant déjà acceptés, conformément à l'article 4, alinéa 2, des statuts.

La Commune non-adhérente aura à sa charge l'ensemble des coûts d'interventions sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi cantonale du 2 mars 2010 et de toutes ses prescriptions de sécurité.

En conclusion, fondé sur ce qui précède se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Féchy,

- Vu le préavis de la Municipalité no 6/2013,
- Oui le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- Oui le rapport de la COGEFIN,
- Considérant que ce préavis a été mis à l'ordre du jour

Décide

- D'approuver les statuts du SDIS Région "Etraz Région" tels que présentés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 juillet 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		la secrétaire	
Francis Liard		Katyla Labhard	